Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260619-DELCOM_26_074B-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

4 absents ayant donné pouvoir :

Bernard DOUADY	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Ludovic MARKARIAN
Vincent BEAUFOUR	à Magali OTT
Fabrice ORE	à Frédéric LECLERC

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

DELIBERATION 2026-74BIS (ERREUR MATERIELLE) : GARANTIE D'UN PRET DE 556 735 € SOUSCRIT PAR LA SOCIETE CDC HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE PAUL LOUIS COURIER »

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son opération « Nuances », la Société CDC HABITAT a démarré la réalisation de 6 nouveaux logements. Le financement de ces derniers sera notamment assuré par un prêt, d'un montant total de 556 735 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ledit contrat de prêt n°185228 est joint en annexe de la présente délibération.

La Société CDC Habitat sollicite la garantie par la commune de cet emprunt à hauteur de 50 %, représentant un montant de 278 367,50 €.

A ce titre, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, afin de signer la convention de garantie annexée à la présente délibération et encadrant les engagements des parties, à savoir la commune de Montlouis-sur-Loire et la société CDC Habitat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260619-DELCOM_26_074B-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N°185288 en annexe signé entre la Société CDC habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de convention de garantie annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 556 735,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°185288.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 278 367,50 euros (deux cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-sept euros et cinquante centimes d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie, annexée à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 19 juin 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

TRANSMIS au représentant de l'État le :	22 JUIN 2026
RECU par le représentant de l'État le :	22 JUIN 2026
PUBLIE le :	22 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE	